

AVIS DE L'ARES

N° 2021-22 DU 28 SEPTEMBRE 2021

Création d'une codiplomation pour l'organisation du bachelier en informatique de gestion (EAFC Sud- Luxembourg et EAFC Famenne Ardenne)

Considérant les articles 21, 1°, et 88, 1°, du décret « Paysage »¹;

Considérant la convention de codiplomation entre l'EAFC Sud-Luxembourg (anciennement dénommé IEPSCF d'Arlon) et l'EAFC Famenne Ardenne (anciennement dénommé IEPSCF de Marche-en-Famenne) transmise à l'ARES en date du 3 juin 2021;

Considérant sur les partenaires sont bien habilités à organiser les cursus de bacheliers en question au sein du même pôle;

Considérant que la convention de codiplomation est conforme à l'article 82 du décret « Paysage »;

Considérant que l'offre de formation, sur le territoire géographique concerné, est modifiée dans le sens d'une rationalisation de l'offre de formation ;

L'ARES formule, à l'endroit de la codiplomation pour le bachelier en informatique de gestion entre l'EAFC Sud-Luxembourg et et l'EAFC Famenne Ardenne l'avis suivant :

AVIS

L'ARES émet un avis **favorable** à l'endroit de la codiplomation entre l'EAFC Sud-Luxembourg et l'EAFC Famenne Ardenne:

Domaine 17 des Sciences

EAFC Sud-Luxembourg (N°FASE 2468) et et l'EAFC Famenne Ardenne (N°FASE 2597)

- » Arrondissements dans lesquels les cours sont organisés : Arlon (81) et Marche-en-Famenne (83)
- » Établissement référent : EAFC Sud-Luxembourg
- » Bachelier en informatique de gestion

Prise d'effet des conventions et des co-habilitations conditionnelles : année académique 2021-2022

Les annexes du décret "Paysage" devront être modifiées en conséquence, en supprimant les deux habilitations que possèdent individuellement ces deux établissements et en intégrant la nouvelle codiplomation dans l'annexe concernant les habilitations conditionnées.

¹ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études